

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL  
ET PROFESSIONNEL  
BEAUCE-APPALACHES**

**POLITIQUE**

INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

1055, 116<sup>e</sup> Rue  
Ville Saint-Georges  
(Québec) G5Y 3G1

Le présent règlement a été adopté  
par le conseil d'administration  
le 21 mai 2009

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 DÉFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 FONDEMENTS DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 TYPES DE RECHERCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 CADRE D'EXERCICE ET SOUTIEN À LA RECHERCHE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 MISE EN APPLICATION ET EVALUATION DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>6</b>

**Remarque :** Ce texte adapte certains éléments contenus dans des documents élaborés par différents cégeps, notamment le Cégep de Drummondville, le Cégep Marie-Victorin, le Cégep de Shawinigan et le Cégep de Sherbrooke, disponibles sur leur site Web.

## Préambule

La *Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel* précise qu'un collège peut « effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche » (article 6.01.b). Le Cégep Beauce-Appalaches, quant à lui, reconnaît que la recherche apporte une contribution essentielle à l'accomplissement de sa mission de formation et de développement régional. Comme vecteur important d'enrichissement de l'enseignement et de stimulation pour les carrières scientifiques et technologiques, la recherche s'inscrit tout à fait dans les orientations de sa *Mission* et dans les finalités de son *Projet éducatif*.

En se dotant d'une *Politique de la recherche*, le Cégep Beauce-Appalaches intègre la recherche aux orientations et aux activités de son *Plan stratégique*. Pour la formation ouverte et innovatrice transmise aux clientèles de la formation régulière et de la formation continue, pour l'accomplissement professionnel des membres du personnel, pour le développement industriel et socio-économique de la région, le Cégep Beauce-Appalaches et son centre collégial de transfert technologique (CCTT) inscrivent la recherche au centre de leurs actions prioritaires. Le texte suivant en précise les axes principaux et décrit les paramètres de sa réalisation.

### Article 1 Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les opérations de recherche effectuées par des membres du personnel dans le cadre de leurs activités professionnelles liées au Cégep et à son CCTT désigné par l'appellation de *Mecanium inc.* (depuis le 21 octobre 2008); elle s'applique aussi aux étudiants associés à ces opérations.

### Article 2 Définitions

Chercheur :	Tout membre du personnel du Cégep et de son CCTT (cadre, professeur, professionnel, technicien, employé contractuel...) impliqué dans une activité de recherche couverte par la présente politique. Le terme assistant-chercheur désigne tout collaborateur externe et tout étudiant dans le cadre d'un programme d'études collégiales ou universitaires, associés à un projet de recherche.
Projet de recherche /recherche:	Ensemble de travaux liés à une problématique identifiée, visant par une démarche d'investigation systématique, documentée et explicite à établir des faits, des principes ou des processus contribuant soit à l'avancement des connaissances dans un domaine spécifique, soit au développement de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies. L'activité de recherche peut être descriptive, explicative ou évaluative, et les données analysées peuvent être qualitatives, quantitatives ou mixtes.
Cégep :	Cégep Beauce-Appalaches.
CCTT Mecanium :	Centre collégial de transfert technologique connu sous la nouvelle raison sociale <i>Mecanium inc.</i> depuis le 21 octobre 2008.

### Article 3 Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- préciser les fondements de la recherche au Cégep;
- définir les types de recherche privilégiés par le Cégep;
- déterminer le cadre organisationnel des activités de recherche;
- établir le partage des responsabilités;
- favoriser la réalisation de projets de recherche.
- 

### Article 4 Fondements de la recherche

- 4.1** Par l'innovation et l'excellence, la recherche renouvelle les stratégies d'enseignement et favorise une éducation de qualité; elle contribue ainsi à l'accomplissement de la mission du Cégep et de son Centre collégial de transfert technologique en leur permettant de satisfaire les besoins et les attentes de la clientèle scolaire et du milieu socio-économique.
- 4.2** La recherche a des exigences de probité et de rigueur; le Cégep s'assure que les activités de recherche qui y sont effectuées ainsi que dans le centre de transfert technologique *Mecanium* sont conformes aux règles établies dans sa *Politique institutionnelle sur l'intégrité et le conflit d'intérêts dans la recherche et les travaux d'érudition*.

### Article 5 Types de recherche

Le Cégep Beauce-Appalaches privilégie les secteurs de recherche suivants :

- 5.1** La **recherche pédagogique** désigne les travaux d'analyse et d'expérimentation permettant un avancement des connaissances en matière d'enseignement, de didactique et d'apprentissage.
- 5.2** La **recherche disciplinaire ou pluridisciplinaire**, de nature expérimentale ou fondamentale, est reliée à un ou plusieurs champs de savoir et ses résultats contribuent à l'approfondissement de composantes disciplinaires.
- 5.3** La **recherche appliquée et technologique** vise la conception et l'expérimentation de nouveaux procédés, produits ou systèmes ainsi que l'étude et la résolution de problèmes techniques.
- 5.4** La **recherche institutionnelle** désigne les activités d'analyse portant sur le fonctionnement d'une institution, sur les mécanismes et les modes de gestion.

**Note :** L'élaboration de matériel didactique sous toutes ses formes, la fabrication d'outils, les cueillettes de données, les données, les relances, l'administration de tests et de sondage, les activités d'implantation et d'évaluation, les études de clientèles, de pertinence et de faisabilité et les autres opérations pratiquées régulièrement ou occasionnellement au Cégep, ne sont pas considérées, seules, comme des activités de recherche, mais éventuellement comme des activités intégrées à un projet de recherche.

## **Article 6 Cadre d'exercice et soutien à la recherche**

- 6.1** La recherche se réalise principalement avec l'octroi, soit d'une subvention par un organisme reconnu, soit d'une bourse en vue de l'obtention d'un diplôme d'études supérieures, soit d'un financement ad hoc du Cégep, soit d'un montant d'argent versé au CCTT *Mecanium* en échange de l'exécution par celui-ci de travaux effectués sur une base contractuelle.
- 6.2** Toute recherche subventionnée est assujettie à des normes ainsi qu'à des règles éthiques et financières qui lient, par entente, le chercheur, l'organisme subventionnaire et le Cégep.
- 6.3** Considérant que certains organismes subventionnaires exigent du chercheur un travail imposant pour la constitution d'un dossier de demande de subvention, celui-ci, avec l'appui de son département ou de son service, peut formuler une demande de libération à la Direction des études.
- 6.4** Le Cégep garantit le dégagement complet ou partiel du chercheur pour se consacrer à ses tâches de recherche, lorsque les ressources financières obtenues pour la réalisation du projet de recherche le permettent.
- 6.5** S'il les juge nécessaires pour son développement institutionnel et pour celui de ses programmes d'études, le Cégep peut proposer des thèmes de recherche et conclure des ententes avec des membres de son personnel pour leur réalisation.
- 6.6** Pour la réalisation d'un projet de recherche, le Cégep peut conclure des ententes ponctuelles de collaboration avec des organisations externes, des institutions scolaires ou universitaires.
- 6.7** Le Cégep facilite la mise en place des conditions matérielles requises par les activités de recherche dans la mesure où celles-ci n'imposent pas de contraintes aux activités principales de formation.
- 6.8** Dans la mesure du possible, le Cégep facilite la mise en place de mécanismes de soutien, d'information et de rétroaction entre le chercheur engagé dans un projet de recherche, les départements et les services concernés.
- 6.9** Dans la mesure de ses moyens, le Cégep facilite la diffusion des résultats de recherche, à l'interne et à l'externe, ainsi que la participation du chercheur à des activités externes.
- 6.10** Le Cégep se réserve le droit de refuser tout projet de recherche jugé incompatible avec sa mission, ses politiques, ses règlements ou ses intérêts.

## **Article 7 Partage des responsabilités**

- 7.1** La Direction des études assume, selon les ententes établies et les ressources disponibles, les tâches de gestion, d'encadrement et de soutien des projets de recherche retenus et confiés à sa charge.
- 7.2** Selon les circonstances, le Cégep peut désigner d'autres mandataires de projets de recherche.

- 7.3** Pour les fins de dégagement de tâche du chercheur, la direction des études constitue un comité d'analyse des projets de recherche et des demandes de subvention à un organisme externe; ce comité formule une recommandation.
- 7.4** Lors de la préparation d'un projet de recherche, le chercheur a la responsabilité de l'élaboration de la demande et de l'établissement du budget selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité.
- 7.5** Lors de la préparation d'un projet de recherche, le chercheur doit obtenir au préalable l'approbation du Cégep lorsque le projet entraîne des coûts directs devant être assumés éventuellement par celui-ci.
- 7.6** Lors de la préparation d'un projet de recherche, le chercheur s'engage à assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues.
- 7.7** Le chercheur s'engage à se conformer à la présente politique et aux ententes contractuelles liant le Cégep et son CCTT aux organismes subventionnaires ou aux entreprises privées.

## **Article 8 Développement de la recherche**

- 8.1** Le Cégep favorise le développement de la recherche en créant un cadre favorable à la réalisation d'activités en ce domaine.
- 8.2** Le Cégep, dans le cadre des budgets alloués au perfectionnement des membres du personnel, se préoccupe d'offrir des activités de formation à l'intention des chercheurs, principalement les nouveaux.
- 8.3** Le Cégep se préoccupe de l'émergence de nouveaux chercheurs, notamment dans les programmes techniques ainsi que dans ceux où la recherche est moins développée, en suscitant des candidatures à l'occasion de sessions de perfectionnement, de formation d'équipes de recherche ou d'échanges avec des personnes déjà engagées dans la recherche.
- 8.4** Dans le cadre des recherches subventionnées ou contractuelles et dans la mesure des ressources disponibles, le Cégep se préoccupe d'offrir un encadrement et un soutien au chercheur, en particulier s'il est nouveau.
- 8.5** Le Cégep et le CCTT *Mécanium* favorisent la participation des étudiants aux projets de recherche pouvant contribuer à leur formation dans le cadre de leur programme d'études collégiales ou universitaires.

## **Article 9 Mise en application et évaluation de la politique**

- 9.1** Dès son adoption par le conseil d'administration, le Cégep prend les dispositions nécessaires pour faire connaître et appliquer la présente politique, notamment auprès des organismes reliés à la recherche ainsi qu'auprès des personnes concernées.
- 9.2** Le Cégep se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente politique.
- 9.3** Le Cégep dresse un bilan de l'application de la présente politique à l'occasion de son rapport annuel.
- 9.4** Le Cégep procède périodiquement à l'évaluation de la présente politique et à sa mise à jour éventuelle.